

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **24/02/2016**

Date d'affichage : **24/02/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 3 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO – Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

POUVOIRS : Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO

ABSENTS : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Marie-Ly GARCIA - Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle que, par décision en date du 6 mai 2014, la commune consentait un bail commercial de courte durée dit « bail précaire » à la Sarl LUXE DIFFUSION, aux fins d'y exercer une activité de commerce de bateaux neufs et d'occasion. Ce bail arrivera à échéance en date du 15 mai 2016.

Considérant que Monsieur Thibault LEPLAT a fait part de l'intérêt qu'il portait à ce local et de la nécessité du renouvellement de ce contrat, dans le cadre d'un bail commercial afin d'assurer la pérennité de son activité,

Considérant que Monsieur Thibault LEPLAT souhaite développer l'activité nautique et envisage la réalisation d'investissements,

Afin de ne pas interrompre l'activité prometteuse de cette entreprise créée dès le début de la saison estivale 2014, il est proposé de remettre à bail ce local, dans le cadre d'un bail commercial.

N° 2016/044

SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL ENTRE LA SAS EXCLUSIVE YACHT AGENCY ET LA COMMUNE DE COGOLIN POUR UN LOCAL SITUE « IMMEUBLE LA GALIOTE – LES MARINES DE COGOLIN »

CM 03 /03/2016

N° 2016/044

SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL ENTRE LA SAS EXCLUSIVE YACHT AGENCY ET LA COMMUNE DE COGOLIN POUR UN LOCAL SITUE « IMMEUBLE LA GALIOTE – LES MARINES DE COGOLIN »

La description du local est la suivante : un local d'une surface approximative de 30 m², sis immeuble « La Galiote » bâtiment E – 83310 Les Marines de Cogolin.

Ledit immeuble figure au cadastre sous les références suivantes : Section cadastrale BE, parcelle n° 25 - lot n° 0554.

Ce bail est consenti au profit de la SAS EXCLUSIVE YACHT AGENCY, Société par actions simplifiées au capital de 24.000 €, dont le siège social est sis 56, avenue des Hirondelles - 83580 GASSIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS et identifiée sous le numéro RCS 814 950 077, représentée par Monsieur Thibault LEPLAT, agissant en qualité de Président de la SAS.

Il est consenti pour une durée de NEUF (9) années entières et consécutives qui commenceront à courir le 16 mai 2016 pour se terminer le 15 mai 2025 moyennant un loyer annuel de NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (9 600,00 €) hors taxes, soit un loyer mensuel hors taxes de HUIT CENTS EUROS (800 €), que le preneur s'oblige à payer au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Ce loyer mensuel s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée. Le Preneur s'engage à acquitter en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle, complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée. A ce loyer s'ajouteront les charges locatives telles que déterminées dans le bail. Les loyers et accessoires sont payables d'avance le premier de chaque mois.

Le loyer sera révisé par période triennale à la date anniversaire du bail, l'indice de base pour l'indexation sera celui de l'indice du coût à la construction publié par l'INSEE du 3^{ème} trimestre 2015, à savoir : 1608.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes du bail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer le bail et tout autre document tendant à rendre effective cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

M. LANSADE
Marc Etienne LANSADE